

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 13.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 11 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

07 avril 2023

Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h04), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO (parti à 19h48), Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 11

Votants 15

Etaient représentés : Georgette BRAZIER (pouvoir à M. le MAIRE), Olivier MAGNIER (pouvoir à M. GOLETTA), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), David CARDOSO (pouvoir à Mme COMONT).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme ROUSSY

Rapporteur : M. le MAIRE

OBJET :

Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'une plate-forme de télétransmission est disponible avec les logiciels Docapost, laquelle est homologuée par le Ministère des Finances,

Considérant l'intérêt de la commune de dématérialiser la procédure de transmission de ses actes administratifs au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

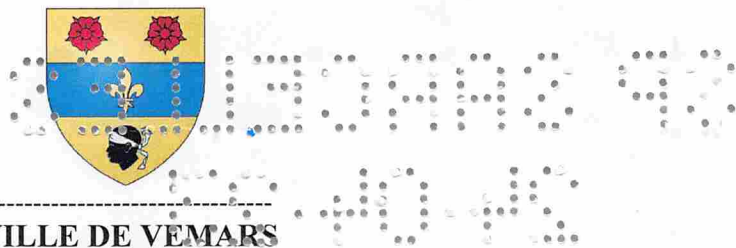
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Vémars relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

Transmise le

14 AVR. 2023

Affichée le

03 MAI 2023



VILLE DE VEMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

